

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
16 AVRIL 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le seize avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à M. Jean-François LESAGE – Mme Hajera TURKI pouvoir à M. Michel VENDRA – Mme Marie-Hélène GRENIER pouvoir à Mme Micheline CIGNA

Absents : Mme Nathaly TAVERNIER – Mme Hajera TURKI - Mme Marie Hélène GRENIER

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

13/CCAS – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,

VU l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars qui fixe à 13 le nombre de membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de bonne gestion des affaires courantes et de célérité des décisions, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;

PROPOSE au Conseil d'Administration

DE DONNER DÉLÉGATION de pouvoirs au Maire/Président conformément à l'article **R123-21** du code de l'action sociale et des familles.

Délibération adoptée avec :

- Pour : 12
- Abstention : 1 - M. Bernard DOUTRELEAU

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 20 avril 2026

Le Maire/Président du CCAS,
Michel VENDRA

